

Accorder plus de liberté aux entreprises pour lutter contre le coronavirus

analyse

Peter Grünenfelder, Jérôme Cosandey, Patrick Dümmler, Lukas Rühli, Samuel Rutz, Marco Salvi

Les mesures prises par le Conseil fédéral pour endiguer la pandémie de coronavirus constituent une atteinte massive au droit fondamental à la liberté économique. Cependant, seul un équilibre entre des mesures restrictives et l'octroi de plus grandes libertés permettra de gérer la crise. La «distanciation sociale» représente une mesure préventive adéquate pour la société et l'économie. La production, la consommation, la demande et l'offre devraient donc être étendues à sept jours par semaine et ne pas être limitées à des heures fixes de jour ou de nuit. Cela permettrait d'aplanir les périodes de pointe dans la consommation de biens et de services. L'assouplissement des activités opérationnelles, de la production et des horaires de travail pourrait faciliter le respect des règles de distance. Une simplification de la réglementation est nécessaire dans le domaine du droit du travail, des horaires d'ouverture des magasins, de la logistique et de la circulation des marchandises, pour les travailleurs frontaliers et dans l'administration des hôpitaux. En Suisse, la charge des hôpitaux est très asymétrique. Alors que certains connaissent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, plusieurs cliniques ont déposé des demandes de chômage partiel en raison d'infrastructures inadéquates pour l'admission des patients atteints par le Covid-19. Des solutions créatives pour la mise en commun de la force de travail sont nécessaires.

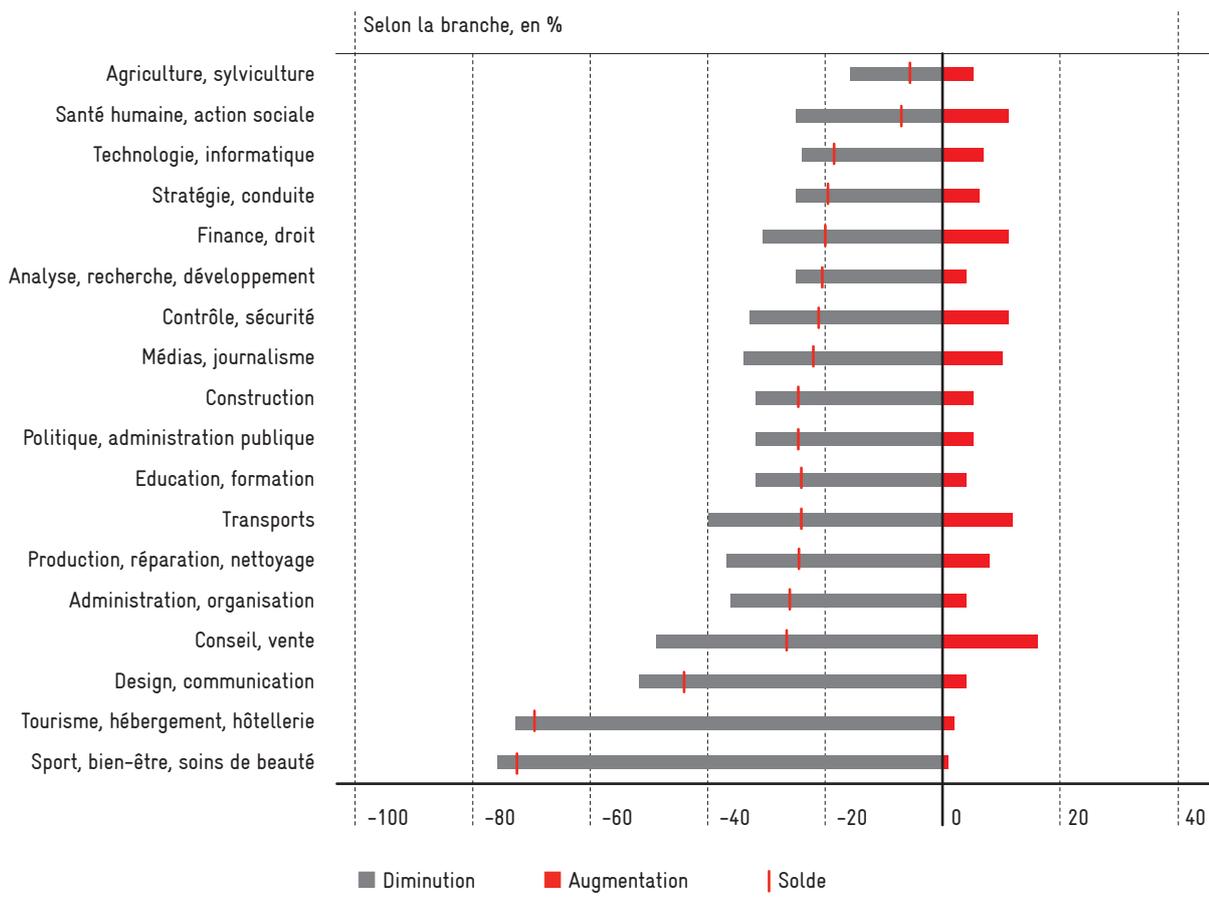
I_ Introduction

Afin de contenir la pandémie de coronavirus, le Conseil fédéral a ordonné de nombreuses mesures qui constituent une atteinte massive au droit fondamental à la liberté économique. La «fermeture d'urgence» du Conseil fédéral a paralysé l'offre et la demande dans de nombreux secteurs et entreprises (Grünenfelder et al. 2020a). Depuis, les cahiers de commande de nombreuses entreprises se sont détériorés de jour en jour. Si les fournisseurs des industries concernées sont fortement touchés, les secteurs non visés par l'interdiction d'activité du Conseil fédéral connaissent également des baisses toujours plus importantes des ventes en Suisse et à l'étranger. Des pénuries apparaissent dans l'approvisionnement en produits semi-finis. Concernant l'industrie d'exportation, il faut s'attendre d'ici deux mois à ce que jusqu'à 85 % de toutes les entreprises d'exportation doivent faire face à des pénuries d'approvisionnement sous une forme ou une autre (Economie-suisse 2020). Le secteur de l'aviation subira également des dommages économiques considérables : l'Association internationale du transport aérien (Aita) estime que les revenus liés aux passagers diminueront de 252 mil-

Figure 1

Toutes les branches souffrent, mais certaines souffrent encore davantage

Le graphique montre la part de salariés interrogés ayant indiqué un changement (diminution/augmentation) de leur charge de travail par rapport à la période d'avant la crise. Le nombre mesure le solde des réponses positives et négatives. L'enquête a été publiée par sotomo/SRF le 24 mars 2020.



Source: Bosshardt et al. (2020), propres calculs

liards de dollars et que les revenus mesurés en passagers-kilomètres diminueront de 38 % au niveau mondial (Iata 2020).

Afin de maintenir la production, la logistique et les prestations de services dans ces conditions difficiles, les entreprises sont particulièrement dépendantes d'un cadre juridique flexible. Il en va de même pour le secteur de la santé, qui doit faire face à un nombre croissant de patients atteints du Covid-19.

Le Conseil fédéral a déjà édicté des mesures de flexibilisation partielle. Pour le personnel de santé, les dispositions de la loi sur le travail ont été adaptées, et pour l'économie, les réglementations qui visent à assurer l'approvisionnement de la population en nourriture sept jours sur sept ont été assouplies.

Mais en même temps, les autorités fédérales limitent également la liberté d'entreprendre des branches qui ne sont pas concernées par l'interdiction d'activité du Conseil fédéral. Ce dernier peut désormais ordonner l'arrêt d'activités dans les secteurs de l'économie en situation particulièrement dangereuse, à la demande des cantons. En outre, la charge de la preuve est renversée, puisque c'est désormais aux entreprises de prouver aux autorités qu'elles respectent les mesures de prévention sanitaire. Cela représente un changement de paradigme important. Avec l'ordonnance Covid-19, qui est basée sur le droit de nécessité, les partenaires sociaux sont désormais également impliqués dans les processus de décision opérationnels.

Les stratégies et les efforts politiques visant une interdiction conséquente ou une restriction étendue des activités entrepreneuriales ignorent le fait qu'au lieu de restrictions officiellement imposées aux opérations commerciales, l'application cohérente de la «distanciation sociale» représente une mesure de santé préventive adéquate pour les employés et les consommateurs. D'une part, cela nécessite un aplanissement des périodes de pointe dans la consommation de biens et de services. D'autre part, une plus grande flexibilité des activités opérationnelles, de la production et des horaires de travail doit permettre de mieux respecter les règles de distance. A cette fin, une plus grande souplesse réglementaire est nécessaire dans les mesures invoquées par le droit de nécessité.

II – Flexibilité dans la loi sur le travail

La pandémie a démontré la grande valeur qu'ont le commerce en ligne et les services de livraison à domicile. Ces derniers permettent de faire des achats sans contact et contribuent ainsi à la fois à minimiser la contamination et à atténuer les pertes économiques liées à la fermeture ordonnée par le Conseil fédéral. Jusqu'à récemment, leur rôle a été critiqué à plusieurs reprises. Un cas emblématique est celui d'«Amigos», la plateforme de shopping social de Migros qui a refait son apparition: grâce à ce service, les clients de Migros peuvent faire leurs courses les uns pour les autres, de sorte que les personnes appartenant à des groupes à risque et les personnes en quarantaine ont désormais la possibilité de se faire ramener gratuitement chez elles des denrées alimentaires et des biens de consommation courante. Migros avait abandonné la plateforme en décembre de l'année dernière, notamment en raison d'obstacles liés à la loi sur le travail. La pierre d'achoppement était le statut juridique du «porteur» (alors rémunéré), qui combine objectivement les caractéristiques des indépendants et des salariés, mais était considéré par les syndicats (et aussi par les tribunaux) comme un salarié ordinaire.

Des litiges similaires ont, par le passé, ralenti la propagation de plateformes telles que Uber ou Deliveroo en Suisse, ce qui a aujourd'hui des conséquences sur la santé publique, car de nombreux services de livraison (traditionnels) existants tels que LeShop ou Coop@home sont fortement surchargés. Les conséquences économiques de la fermeture ordonnée par le Conseil fédéral pourraient être atténuées si le segment innovant de l'économie de plateforme pouvait se développer plus librement. C'est pourquoi le gou-

vernement fédéral devrait immédiatement, au moins pendant la durée de la fermeture et immédiatement après, autoriser la classification volontaire comme «indépendant» du point de vue des assurances sociales.

Encadré 1

Le rôle contre-productif des syndicats dans la crise du coronavirus

Alors que de nombreuses entreprises luttent pour leur survie, les syndicats mettent en péril le partenariat social qui a fait ses preuves. Ils appellent publiquement à un arrêt complet de toutes les parties de l'économie qu'ils considèrent comme «non essentielles», et les entreprises ne devraient être autorisées à rouvrir qu'après avoir démontré qu'elles respectent les mesures sanitaires fédérales (Tages-Anzeiger 2020). Il s'agit d'une tentative, sous couvert de prévention sanitaire, de placer l'ensemble de l'économie suisse sous le soupçon général de non-respect des mesures de protection nécessaires. Le fait qu'un arrêt complet coûterait également à l'économie environ 30 milliards de francs suisses par mois est évidemment passé sous silence (Grünenfelder et al. 2020b). Les représentants syndicaux prennent également des mesures contre les secteurs qui ne font l'objet d'aucune interdiction officielle d'activité. Par exemple, ils ont tenté à plusieurs reprises d'accéder illégalement à des chantiers de construction afin de vérifier le respect des règles sanitaires (tâche qui incombe aux autorités cantonales de surveillance) ou même de forcer l'arrêt des activités de construction.

Un arrêt des secteurs «non essentiels» de l'activité économique, comme le postulent les syndicats, n'est pas une chose triviale, car la distinction entre les secteurs «essentiels» et «non essentiels» crée d'innombrables problèmes. Dans notre société avec sa division du travail très complexe, il existe une grande interdépendance, et une distinction précise entre l'une des deux catégories n'est guère possible. En outre, il existe des activités économiques qui sont certes «non essentielles», mais qui ne contribuent pas non plus à la propagation du virus.

Il existe d'autres réglementations du marché du travail qui empêche une lutte efficace contre la pandémie. La levée temporaire – avec une compensation appropriée, bien sûr – des interdictions de travail de nuit et des périodes de repos non liées à la sécurité pourrait permettre de réduire le nombre de salariés qui travaillent en même temps et faciliter ainsi le respect des réglementations en matière de distance. En assouplissant le droit du travail, on pourrait par exemple faire en sorte que les rayons des supermarchés puissent être remplis la nuit. Cela aurait non seulement l'avantage de minimiser les contacts entre les clients et les employés, mais pourrait également contribuer à éviter que les clients ne dévalisent les magasins en raison de rayons (à moitié) vides.

Encadré 2

La mise à disposition non bureaucratique de la force de travail en Autriche

Au cours de la crise pandémique, l'Autriche a introduit le système de «mise à disposition de la force de travail». Les employés qui sont actuellement sans travail en raison de fermetures d'entreprises et qui reçoivent des indemnités de chômage partiel peuvent ainsi être «prêtés» de façon non bureaucratique aux industries qui ont une demande urgente de main-d'œuvre. En Suisse, une telle mesure pourrait aider les industries touchées par une demande excessive à trouver rapidement des employés et allégerait également les caisses de la Confédération.

III _ Flexibilité dans les horaires d'ouverture des magasins

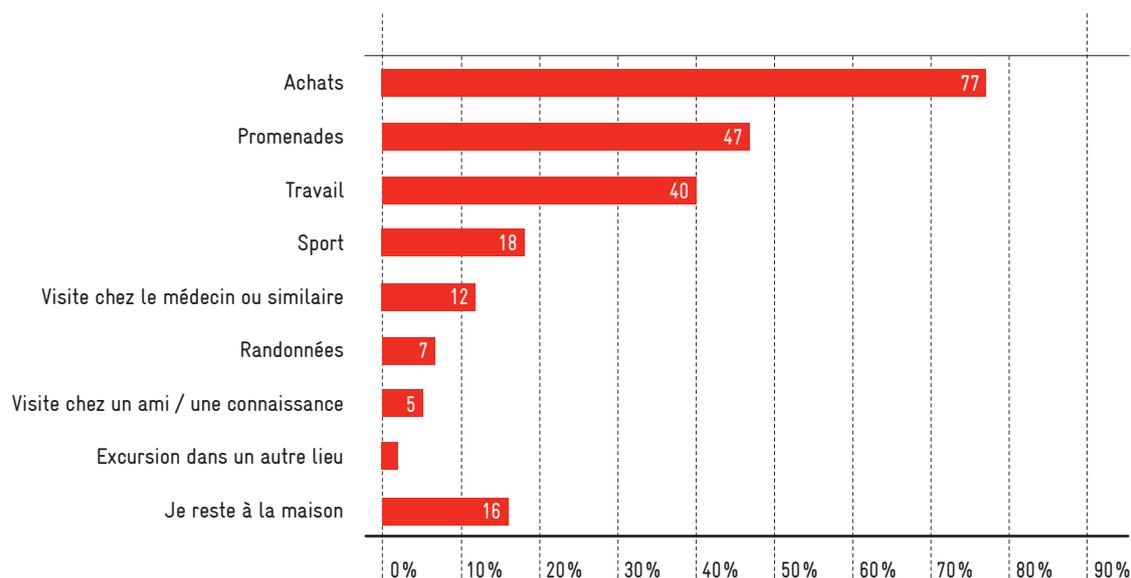
Le message «Restez à la maison» est diffusé sur toutes les canaux et est répété sans interruption. Néanmoins, il y a des raisons pour lesquelles les gens doivent quitter leur domicile. Selon une étude commandée par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), 85 % de la population suisse a quitté son domicile la semaine dernière, le plus souvent (dans 77 % des cas) pour aller faire des courses (Bosshardt et al. 2020).

Non seulement les jeunes, mais aussi les personnes âgées continuent à faire leurs achats : parmi les personnes interrogées de plus de 65 ans, plus de 60 % ont déclaré avoir quitté la maison la semaine précédente

Figure 2

Raisons de quitter le domicile

La raison principale de quitter son domicile est de faire des achats. Les autres raisons les plus souvent citées sont les promenades et le travail.



Source : Bosshardt et al. (2020)

pour cette raison. Même si de nombreuses mesures ont été mises en place, les magasins restent des «points chauds» où la population (qu'elle le veuille ou non) se croise inévitablement. Il est donc d'autant plus important que toutes les précautions possibles soient prises pour minimiser les contacts dans les magasins – entre les clients, mais aussi entre les clients et le personnel. Une mesure importante qui irait exactement dans le sens souhaité serait de rendre les heures d'ouverture des magasins plus flexibles et de les étendre. Cela permettrait d'éviter les heures de pointe et de mieux répartir les visites dans les magasins sur la journée et la semaine.

Quelle est la situation réglementaire actuelle concernant les horaires d'ouverture des magasins en Suisse? Au niveau fédéral, il n'existe actuellement aucune loi distincte sur les horaires d'ouverture des magasins – le plan visant à les harmoniser a échoué au Conseil des Etats en 2015. Par conséquent, la réglementation des horaires d'ouverture des magasins reste du ressort des différents cantons. Néanmoins, il existe certaines exigences fédérales qui doivent être respectées par tous les cantons et qui concernent les horaires d'ouverture maximales possibles des magasins: par exemple, la loi sur le travail réglemente la durée du travail et du repos des employés. Le travail de jour (de 6 heures à 20 heures) et le travail du soir (de 20 heures à 23 heures) ne sont pas soumis à autorisation. En revanche, le travail de nuit et le travail du dimanche sont généralement interdits et les exceptions nécessitent une dérogation. Sauf si le droit cantonal ou communal restreint davantage les horaires d'ouverture des magasins, les horaires d'ouverture maximaux sont donc du lundi au samedi de 6 heures à 23 heures.

Dans la situation de crise actuelle, il est essentiel que les cantons fassent usage de la marge de manœuvre que leur offre la législation fédérale en matière d'horaires d'ouverture des magasins. Cela signifie concrètement:

- Aucune restriction sur les horaires d'ouverture des magasins les jours ouvrables (du lundi au samedi) entre 6h00 et 23h00.

- Interprétation souple du critère de l'indispensabilité technique et économique comme motif de dérogation au travail de nuit entre 23 heures et 6 heures du matin.
- Levée temporaire de l'interdiction d'ouvrir des magasins le dimanche, les jours de repos officiels et les jours fériés.

Il va sans dire que ces mesures seraient également étendues aux épiceries et autres fournisseurs de produits de première nécessité (par exemple, les kiosques et les boutiques des stations-service), et les employés devraient être rémunérés pour leur «affectation spéciale».

IV _ Flexibilité dans le système de santé

Les hôpitaux et les organisations de santé doivent parfois fonctionner 24 heures sur 24 pour assurer la sécurité et la santé des patients. La loi sur le travail tient compte de ce fait et inclut des dispositions spéciales dans une ordonnance pour les hôpitaux, les établissements médico-sociaux, les organisations d'aide et de soin à domicile, les cabinets médicaux, les pharmacies et les pompes funèbres (Bundesversammlung 1964). Ces dispositions spéciales permettent une plus grande marge de manœuvre dans la détermination de la durée du travail de jour, du soir et de nuit, autorisent l'extension de la semaine de travail à sept jours consécutifs et définissent la période de repos journalier. Compte tenu de la situation exceptionnelle, le Conseil fédéral a assoupli les dispositions spéciales de la loi sur le travail pour les organisations de santé le 13 mars 2020 (Bundesrat 2020) :

- Dans les services des hôpitaux confrontés à une augmentation massive du travail en raison du Covid 19, les dispositions de la loi sur le travail relatives au temps de travail et de repos sont suspendues aussi longtemps que la situation extraordinaire l'exige.
- Une compensation en temps ou financière doit cependant continuer à être accordée.
- Les employeurs demeurent responsables de la protection de la santé de leurs travailleurs et doivent en particulier veiller à ce que ceux-ci bénéficient de suffisamment de temps de repos.

Grâce à cette nouvelle réglementation, les hôpitaux, par exemple, peuvent désormais organiser le déploiement du personnel dans les services d'urgence et les unités de soins intensifs en deux équipes de douze heures au lieu de trois équipes de huit heures. Cet arrangement réduit le nombre de médecins et de personnel soignant en déplacement chaque jour (et donc le risque d'infection du personnel) et la propagation possible du virus lors des changements d'équipe.

Encadré 3

Réactions essentiellement constructives à la flexibilisation de la loi sur le travail dans le système de santé

Les réactions à l'assouplissement de l'ordonnance par le Conseil fédéral ont été très variées. Le Syndicat des services publics (SSP) l'a vivement critiquée et a exigé son retrait immédiat (VPOD 2020). Cependant, l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI) et l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(e)s de clinique (Asmac) ont été moins conflictuelles. Elles se sont adressées au Conseil fédéral ainsi qu'à la Fédération des hôpitaux H+ pour obtenir des précisions sur la manière dont les hôpitaux entendent assurer la protection de la santé du personnel et des périodes de repos adéquates (20 Minuten 2020). Selon les réactions des hôpitaux, des établissements médico-sociaux et des organisations d'aide et de soin à domicile, la flexibilisation des directives par le Conseil fédéral est pleinement soutenue par le personnel et l'éthique du travail se caractérise par un engagement et une solidarité énormes pour les collègues et les patients dans cette phase de la crise (KSA 2020).

Allègement des tâches administratives

Malgré la crise pandémique, les médecins et le personnel soignant consacrent encore beaucoup de temps à des tâches administratives. Pour la durée de la crise, il serait pertinent de renoncer aux tâches administratives non urgentes – ou du moins de les suspendre. Cela permettrait de libérer des ressources humaines. Dans les établissements médico-sociaux ou dans les organisations d'aide et de soin à domicile, l'«évaluation des besoins», qui est une condition préalable au financement par la caisse d'assurance-maladie et l'Etat, ne peut être effectuée qu'au moment de l'entrée de la personne en établissement médico-social ou lors du premier contact. Tant que l'état du patient ne change pas de manière significative, il convient d'éviter des réévaluations régulières. Les contrôles de routine des caisses d'assurance-maladie ou des autorités cantonales ainsi que la collecte de données pour les statistiques cantonales et nationales devraient également être suspendus pendant la durée de la crise.

Placement non bureaucratique des professionnels de la santé

Avec la nouvelle ordonnance du 13 mars 2020, le Conseil fédéral a interdit aux hôpitaux et aux cliniques, aux cabinets médicaux et aux cabinets dentaires d'effectuer des examens, des traitements et des thérapies (interventions) non urgents (Bundesrat 2020). Cependant, cette décision conduit à une situation paradoxale: alors que certaines organisations sont confrontées à une pénurie de personnel qualifié, et dépendent de l'emploi d'étudiants en médecine ou en sciences infirmières (NZZ 2020, RTS 2020) et du déploiement de la protection civile ou de l'armée, d'autres cliniques, qui ne disposent pas d'une infrastructure suffisante pour recevoir des patients atteints du Covid-19, sont confrontées à une surcapacité. La clinique privée bâloise Bethesda, les cliniques du groupe Hirslanden ainsi que du Swiss Medical Network ont déposé des demandes de chômage partiel (Medinside 2020). Dans certaines institutions, le chômage partiel touche jusqu'à 70 % du personnel soignant. Le sous-emploi résultant de la décision du Conseil fédéral touche également les cabinets médicaux. Dans le seul canton de Vaud, 2,5 assistants médicaux par cabinet sont menacés de chômage, ce qui correspond à 2700 personnes (Forum 2020).

A court terme, il convient de rechercher des solutions qui permettent un placement simple et pragmatique du personnel dans les différentes institutions. Cela permettrait non seulement d'éviter les pénuries de personnel dans les centres de soins qui traitent le Covid-19, mais aussi de réduire les coûts fixes des établissements médicaux en surcapacité. Des accords entre institutions individuelles ou la création d'un partage de ressources, à l'instar de la plateforme en ligne Careanesth dans le canton de Zurich (voir encadré 4), seraient particulièrement utiles à cet égard.

Encadré 4

Careanesth : plate-forme en ligne pour le personnel médical

Grâce à la plate-forme en ligne exploitée par Careanesth SA, les professionnels de la santé et les infirmiers peuvent indiquer de manière autonome leurs disponibilités et qualifications. Un hôpital ou une organisation de santé du canton de Zurich peut ainsi rapidement et facilement demander du personnel qualifié supplémentaire en cas de besoin. Les spécialistes sont immédiatement informés de leur déploiement par SMS et par e-mail. La plateforme permet également l'échange de personnel qualifié entre les hôpitaux. La Direction de la santé du canton de Zurich prend en charge les coûts d'exploitation de la plateforme (Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich 2020).

Recours aux anciens médecins et spécialistes de santé (y compris retraités)

Les anciens employés peuvent constituer une ressource précieuse car ils possèdent les compétences nécessaires et sont déjà familiarisés avec les processus internes d'un hôpital ou d'un établissement de soins. Leur «reprise de service» peut donc apporter un soutien rapide et ciblé. D'un point de vue libéral, cette démarche

devrait être entreprise sur une base volontaire. Le canton des Grisons va cependant plus loin. Doit s'annoncer, selon le Conseil d'Etat, toute personne ayant appris une profession dans le secteur des soins, mais n'y exerçant plus d'activité professionnelle et n'appartenant pas à un groupe à risque. Ces professionnels pourraient être contraints à travailler à un stade ultérieur (Kanton Graubünden 2020).

Bien des institutions font état de nombreuses notifications spontanées de retraités qui souhaitent offrir leur expérience et leur expertise pour aider à surmonter la crise. Comme les retraités appartiennent au groupe à risque en raison de leur âge, il convient d'éviter l'exposition directe de ces personnes. La mise en place de lignes téléphoniques d'assistance pour alléger la charge des infirmières et des médecins est une possibilité de déploiement. L'hôpital cantonal de Lucerne est déjà en contact avec des employés retraités qui peuvent être appelés en cas de besoin (NZZ 2020). Le canton de Berne a également mis en place un centre d'appel à partir duquel le personnel médical spécialisé peut suivre les traces des patients atteints du virus. Le service médical cantonal s'appuie également sur des médecins retraités et des spécialistes bénévoles (Medinsinde 2020).

V_Flexibilité pour les travailleurs frontaliers

Fin 2019, près de 330 000 frontaliers étrangers travaillaient en Suisse, dont environ 55 % venaient de France, 23 % d'Italie et 18 % d'Allemagne. Les restrictions administratives dues à la pandémie de coronavirus rendent les échanges transfrontaliers plus difficiles. En raison des contrôles de personnes aux frontières de la Suisse, les travailleurs étrangers doivent non seulement présenter un document de voyage valide, mais aussi avoir une autorisation de séjour valable, par exemple une autorisation frontalière.

De nombreux frontaliers travaillent dans le commerce de détail et dans le secteur de la santé

La plupart des frontaliers travaillent dans le commerce de détail (7 % de l'ensemble des travailleurs frontaliers au quatrième trimestre 2019), suivi par le placement de travailleurs (5,9 %) et les activités dans le secteur de la santé (5,8 %). En moyenne, un pendulaire transfrontalier sur cinq travaille dans un secteur qui peut être considéré comme particulièrement important dans la situation de crise actuelle. 6 % de tous les salariés en Suisse sont des frontaliers.

Tableau 1

Où les frontaliers travaillent (Q4, 2019)

Exemples de secteurs importants dans la situation de crise	Nombre de frontaliers	Part de tous les frontaliers
Commerce de détail	23 051	7,0 %
Santé	18 982	5,8 %
Logistique	8 250	2,5 %
Pharma	7 542	2,3 %
Production de denrées alimentaires	4 569	1,4 %
Agriculture	2 073	0,6 %
Approvisionnement en énergie	1 182	0,4 %
Services de colis et de poste	832	0,3 %
Télécommunications	408	0,1 %
Approvisionnement en eau	301	0,1 %
Total	67 189	20,4 %

Source : OFS 2020c

un nombre supérieur à la moyenne de frontaliers travaillant dans certains secteurs importants : dans le canton de Vaud, par exemple, 13 % des employés de la production alimentaire sont des frontaliers, et dans le canton des Grisons, 7 % travaillent respectivement dans le commerce de détail et la logistique.

Faciliter l'entrée – assurer la sortie

Dans plusieurs secteurs importants pour la crise, les travailleurs transfrontaliers représentent une partie indispensable de la main-d'œuvre – et pas seulement dans le secteur des soins, qui a reçu une attention médiatique considérable. Il est donc dans l'intérêt de la Suisse d'éviter les retards lors du passage de la frontière. Des solutions créatives sont déjà mises en œuvre dans certains cas : des postes frontières plus petits qui ne laissent passer en Suisse que les travailleurs, des voies rapides séparées dans les grands postes ou des macarons spécifiques apposés sur les voitures qui leur permettent de passer rapidement la frontière.

Mais cela ne résout pas tout : un des pays voisins de la Suisse pourrait également empêcher ses citoyens de quitter le pays à l'avenir. En particulier, le personnel de santé et le personnel infirmier travaillant en Suisse pourraient être contraints à travailler dans leur pays d'origine. Le fait que la Suisse traite actuellement plusieurs patients de pays voisins, en particulier de France, tient moins à un geste purement humanitaire qu'à la considération que cela pourrait réduire la pression sur les soins de santé dans la région frontalière du pays voisin (voir encadré 5).

Encadré 5

Les frontaliers français constituent une partie du personnel soignant dans les hôpitaux suisses

Dans le secteur de la santé, les cantons de Genève (20,7%), du Jura (12,8%) et du Tessin (12,6%) ont les taux les plus élevés de frontaliers. Cette dépendance à l'égard du personnel étranger a menacé de faire s'effondrer le système lorsqu'il est apparu que la France pourrait légalement obliger son personnel infirmier à rester dans le pays (SRF 2020, NZZ 2020). En conséquence, l'incertitude en Suisse était si grande que le canton de Bâle-Ville a temporairement réservé des lits pour les travailleurs étrangers dans les hôtels. Entre temps, la situation s'est normalisée et le franchissement sans entrave des frontières par les ressortissants suisses vivant à l'étranger mais travaillant en Suisse et les frontaliers continue de bénéficier d'une priorité élevée.

VI _ Flexibilité des échanges de marchandises nationaux et internationaux

Si les processus de travail et les flux de clients sont mieux répartis sur les 24 heures de la journée et les sept jours de la semaine, la logistique devrait également avoir les mêmes possibilités – car les restrictions en vigueur du transport de marchandises empêcheraient sinon d'exploiter pleinement ce potentiel. Cela nécessite un nouvel assouplissement temporaire des exigences réglementaires dans le secteur de la logistique, qui est déjà confronté à des pics de demande extrêmes (et le risque constant d'absences pour maladie), et qui doit faire face à une détérioration massive de la situation des commandes. Si l'on doit déjà s'attendre à des frictions dans le transport transfrontalier, il est d'autant plus important de laisser le transport intérieur se dérouler le mieux possible.

Le 20 mars déjà, l'Office fédéral des routes (Ofrou) a décrété certaines simplifications de procédures dans le transport de marchandises (Astra 2020). Toutefois, elles ne s'appliquent qu'au transport de marchandises relevant de l'approvisionnement de base :

- Les véhicules dont le poids total autorisé a été réduit dans le document d'immatriculation du véhicule peuvent à nouveau être utilisés avec le poids total autorisé d'origine selon les spécifications du fabricant.
- Les trajets effectués pour transporter des biens importants pour l'approvisionnement (y compris les biens d'usage courant) sont exemptés de l'interdiction de conduire le dimanche et la nuit.

– Les durées totales de conduite autorisées pour les chauffeurs professionnels ont été légèrement augmentées et les périodes de repos prescrites ont été légèrement réduites.

Toutefois, ces assouplissements ne sont valables qu'avec une attestation de l'Approvisionnement économique du pays (AEP). Elle est délivrée aux entreprises individuelles ou aux entreprises de transport mandatées par celui-ci. En outre, les simplifications ne peuvent être réclamées que si la situation l'exige et qu'elles ne peuvent être empêchées ni par des mesures organisationnelles ni par le choix d'un autre moyen de transport. Le transporteur doit être en mesure de prouver que c'est le cas si les autorités de contrôle le demandent. Cela semble être beaucoup de paperasse pour une utilité relativement faible. Il convient donc de renoncer à cette demande de preuve. En outre, ces moyens de transport de marchandises devraient être étendus à l'ensemble du secteur, au lieu d'être limités aux marchandises relevant de l'approvisionnement de base.

Levée de l'interdiction de conduire le dimanche et la nuit

Une mesure particulièrement importante serait la levée de l'interdiction de conduire le dimanche et la nuit, qui s'applique en principe aux camions de 3,5 tonnes et plus et aux remorques de 5 tonnes et plus. Pour transporter des marchandises qui ne font pas partie de l'approvisionnement de base pendant la nuit et le dimanche, une entreprise de transport doit jusqu'à présent demander une autorisation spéciale au canton d'exportation dans laquelle elle prouve que ce voyage ne peut en aucun cas être évité. Ce régime devrait être levé pendant la crise actuelle. Cela permettrait non seulement de créer une plus grande sécurité d'approvisionnement pour les clients, mais aussi de créer une plus grande flexibilité pour le maintien des chaînes de valeur dans lesquelles plusieurs entreprises sont impliquées par le biais d'intrants intermédiaires à transporter. La Bavière (Allemagne), le Tyrol (Autriche) et l'Italie ont déjà emprunté cette voie.

Dans sa décision du 21 mars 2020, le gouvernement fédéral a explicitement autorisé les entreprises postales à livrer à la population de la nourriture et des articles d'usage courant pendant la durée de la crise. Cette mesure est à saluer.

Suppression des droits de douane dans le trafic international de marchandises

Alors que la libre circulation des personnes en Europe est quasi au point mort, la circulation des marchandises continue – avec des restrictions – à franchir les frontières. Le fait que ce système soit fragile est démontré par les restrictions à l'exportation de biens médicaux, qui ont maintenant été imposées dans 54 pays (Evenett 2020) et qui touchent également la Suisse parce que l'Allemagne et la France ont retenu à la frontière des matériaux importants pour le système de santé. Suite à une intervention de l'Union européenne en faveur des Etats de l'Association européenne de libre-échange (dont la Suisse), les livraisons sont maintenant arrivées dans notre pays.

A court terme, pour faciliter et accélérer les importations, l'Administration fédérale des douanes a mis en place de voies vertes, soit des voies prioritaires pour les marchandises importantes (EZV 2020). Il devrait également être possible de prolonger les horaires pour effectuer les démarches de dédouanement si nécessaire.

Outre les restrictions à l'exportation, les droits de douane à l'importation entravent également la circulation transfrontalière des marchandises. La Suisse serait en mesure de simplifier les aspects administratifs et financiers de la circulation des marchandises importées. Depuis plus d'un an, le Conseil fédéral prévoit de supprimer les droits de douane sur les produits industriels. Il convient d'examiner si, pour des raisons de sécurité d'approvisionnement, la suppression des droits de douane ne devrait pas être temporairement décrétée par le droit de nécessité.

VII _ Conclusion : faire face à la crise pandémique en équilibrant restrictions et libertés

Compte tenu de la crise pandémique, les autorités doivent faire preuve d'une plus grande souplesse vis-à-vis de l'économie. Le maintien de l'activité économique dans des conditions plus difficiles et dans le respect des mesures sanitaires nécessite des simplifications réglementaires.

La «distanciation sociale» est une solution qui peut être mieux garantie si la production, la consommation, la demande et l'offre sont étendues à sept jours de la semaine et ne sont pas limitées à des heures fixes du jour ou de la nuit. En cas de besoin, il devrait être possible de mobiliser la main-d'œuvre plus rapidement. Cela nécessite un droit du travail et des horaires d'ouverture des magasins plus souples. La logistique devrait également être rendue possible sur un cycle de 24 heures afin de stabiliser les chaînes d'approvisionnement nationales. Afin de garantir un degré plus élevé de sécurité d'approvisionnement, la Suisse devrait démanteler unilatéralement les barrières douanières.

Avec la proclamation de la situation extraordinaire par le Conseil fédéral, la liberté économique des entreprises et des travailleurs a été considérablement restreinte dans le but de contenir la vague de la pandémie, et les droits politiques et les libertés individuelles ont été fortement affectés par l'interdiction de manifestations et de réunions et la suspension des votations fédérales. Toutefois, pour des raisons de prévention sanitaire, une plus grande flexibilité et un assouplissement de cadre réglementaire est nécessaire. Une gestion réussie de la crise du coronavirus ne peut être obtenue que par un équilibre entre des mesures restrictives et l'octroi de plus de libertés.

Que faut-il faire ?

Domaine	
Loi sur le travail	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition non bureaucratique de travailleurs- Introduction facilitée du statut d'«indépendant»- Assouplissement du travail de nuit
Horaires d'ouverture des magasins	<ul style="list-style-type: none">- Pas de restrictions sur les jours ouvrables entre 06h et 23h- Interprétation souple du critère de l'indispensabilité technique et économique comme motif de dérogation du travail de nuit entre 23 heures et 6 heures du matin- Suspension temporaire de l'interdiction d'ouverture les dimanches, les jours de repos officiels et les jours fériés pour les magasins
Santé	<ul style="list-style-type: none">- Plateforme pour le partage de ressources- Suspension des contrôles des caisses maladies et des cantons auprès des organisations de santé- Autorisation de l'implication volontaire d'anciens collaborateurs (y compris retraités) dans le domaine de la santé
Frontaliers	<ul style="list-style-type: none">- Voies rapides ou accès préférentiel pour le passage de la frontière pour les frontaliers- Trajet dans les deux sens assuré pour les frontaliers
Transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none">- Suspension temporaire de rouler la nuit et le dimanche- Suppression unilatérale des droits de douane pour l'industrie- Suspension des tarifs douaniers pour faciliter l'importation

Bibliographie

- 20 Minuten (2020): Wenn es uns nicht mehr gibt, ist finito. Von: Zanni, B. 26.03.2020. <https://www.20min.ch/schweiz/news/story/Pflege-10304819>. Consulté le 31.03.2020.
- Astra, Bundesamt für Strassen (2020): COVID-19 – Massnahmen im Strassenverkehr. <https://www.astra.admin.ch/astra/de/home/themen/fuehrerausweis-ausbildung/covid-19-massnahmen-im-strassenverkehr.html>. Consulté le 31.03.2020.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2020a): Grenzgängerstatistik (GGS). <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/arbeit-erwerb/erhebungen/ggs.html>. Consulté le 30.03.2020.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2020b): STAT-ENT Ergebnisse 2005-2017. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/industrie-dienstleistungen/unternehmen-beschaefigte/wirtschaftsstruktur-unternehmen.assetdetail.9366301.html>. Consulté le 30.03.2020.
- BFS, Bundesamt für Statistik (2020c): STAT-TAB – interaktive Tabellen (BFS). <https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/de/>. Consulté le 30.03.2020.
- Bosshardt, Lorenz et al. (2020): Die Schweiz und die Corona-Krise: Monitoring der Bevölkerung. Forschungsstelle Sotomo. https://sotomo.ch/site/wp-content/uploads/2020/03/SRG_Bevoelkerungsmonitoring_Coronakrise_20200324.pdf. Consulté le 31.03.2020.
- Bundesrat (2020): SR 818.101.24 Verordnung 2 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19). <https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20200744/index.html>. Consulté le 31.03.2020.
- Bundesversammlung (1964): SR 822.11 Bundesgesetz über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (Arbeitsgesetz, ArG). <https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19640049/index.html>. Consulté le 31.03.2020.
- Economiesuisse (2020): Corona-Pandemie: Aktuelle Umfrage zeigt gravierende Sorgen der Schweizer Wirtschaft. Medienmitteilung. <https://www.economiesuisse.ch/de/artikel/corona-pandemie-aktuelle-umfrage-zeigt-gravierende-sorgen-der-schweizer-wirtschaft>. Consulté le 31.03.2020.
- Evenett, Simon J. (2020): Tackling COVID-19 Together: The Trade Policy Dimension. Global Trade Alert University St. Gallen.
- EZV, Eidgenössische Zollverwaltung (2020): Benutzung der «Green Lanes» und Erweiterung der Abfertigungszeiten. <https://www.ezv.admin.ch/ezv/de/home/teaser-startseite/brennpunkt-teaser/coronavirus/green-lanes.html>. Consulté le 31.03.2020.
- Gesundheitsdirektion des Kantons Zürich (2020): Coronavirus: Gesundheitsdirektion richtet Pool Gesundheitsfachpersonal ein. Medienmitteilung. https://gd.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/de/aktuell.newsextern.-internet-de-aktuell-news-medienmitteilungen-2020-coronavirus_45__45_gesundheitsdirektion_45_richtet_45_pool_45_fuer_45_gesundheitsf.html. Consulté le 31.03.2020.
- Grünenfelder, Peter; Müller, Jürg; Schnell, Fabian; Lago, Pascal (2020): Les effets économiques d'un arrêt complet. Avenir Suisse. <https://www.avenir-suisse.ch/fr/publication/les-effets-economiques-dun-arret-complet/>. Consulté le 31.03.2020.
- Herion, Christian (2020): Herausforderung angenommen. KSA, Kantonsspital Aarau Blog, 29. März. <https://blog.ksa.ch/post-it/herausforderung-angenommen>. Consulté le 31.03.2020.
- IATA, International Air Transport Association (2020): COVID-19 delivers unprecedented shock. In: IATA's Economics' Chart of the Week. 27.03.2020. <https://www.iata.org/en/iata-repository/publications/economic-reports/covid-19-delivers-unprecedented-shock/>. Consulté le 31.03.2020.
- Kanton Graubünden (2020): Fachpersonen. Informationen Coronavirus. <https://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/djsg/ga/coronavirus/info/belfen/Seiten/Fachpersonen.aspx>. Consulté le 31.03.2020.
- Medinside (2020a): Spitäler holen jetzt pensioniertes Personal zurück. <https://www.medinside.ch/de/post/spitaeler-holen-jetzt-pensioniertes-personal-zurueck>. Consulté le 31.03.2020.
- Medinside (2020b): Weitere Spitäler beantragen Kurzarbeit. <https://www.medinside.ch/de/post/weitere-spitaeler-beantragen-kurzarbeit>. Consulté le 31.03.2020.
- NZZ, Neue Zürcher Zeitung (2020a): Das Spitalpersonal soll mit Corona-Befund nach 48 Stunden wieder zur Arbeit – danach springen Orthopäden, Medizinstudenten, Pensionierte ein. Von: Hardegger, Angelika. 24.03.2020. <https://www.nzz.ch/schweiz/corona-spitaeler-und-kantone-rekrutieren-fuer-die-grosse-welle-ld.1547986>. Consulté le 31.03.2020.
- NZZ, Neue Zürcher Zeitung (2020b): Studenten bieten Spitalern ihre Hilfe an, um den Ansturm der Corona-Patienten bewältigen zu können. Von: Hudec, Jan. <https://www.nzz.ch/zuerich/coronavirus-studenten-wollen-belfen-spitaeler-zu-entlasten-ld.1547004>. Consulté le 31.03.2020.
- OFS, Office fédéral de la statistique (2020a): Voir BFS 2020a.

OFS, Office fédéral de la statistique(2020b): Voir BFS 2020b.

OFS, Office fédéral de la statistique (2020c): Voir BFS 2020c.

RTS, Radio Télévision Suisse (2020): Les médecins lancent un appel pour que les consultations hors-coronavirus continuent. Forum. <https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/les-medecins-lancent-un-appel-pour-que-les-consultations-hors-coronavirus-continuent?id=11184109>. Consulté le 31.03.2020.

SRF, Schweizer Radio und Fernsehen (2020): Es geht um mehr als nachbarschaftliche Hilfe. HeuteMorgen. Von: Colpi, Barbara. 25.03.2020. <https://www.srf.ch/news/schweiz/pflegepersonal-aus-frankreich-es-geht-um-mehr-als-nachbarschaftliche-hilfe>. Consulté le 31.03.2020.

Tages-Anzeiger (2020): Niemand darf jetzt entlassen werden. Von: Burkhardt, Peter. 28.03.2020.

Wiegiers, Elvira; Rosende, Beatriz (2020): Der Bundesrat schickt das Gesundheitspersonal in die Krankheit. VPOD Die Gewerkschaft im Service Public. <https://vpod.ch/news/2020/03/der-bundesrat-schickt-das-gesundheitspersonal-in-die-krankheit/>. Consulté le 31.03.2020.

Traduction et relecture: Jérôme Cosandey, Darius Farman et Chloé Pang, concept et illustrations: Carmen Sopi